

Les taxes de vente au Canada

TVP : Taxe de vente provinciale

TPS : Taxe sur les produits et services

TVD : Taxe de vente au détail

TVH : Taxe de vente harmonisée (Taxe de vente provinciale + Taxe sur les produits et services)

Province/Territoire	Taxe de vente	Manger au restaurant
C.-B.	TVP : 7 % TPS : 5 %	TPS (+ TVP sur les boissons gazeuses sucrées)
Alb., Yn, T.N.-O., Nt	TPS : 5 %	TPS
Sask.	TVP : 6 % TPS : 5 %	TVP et TPS
Man.	TVD : 7 % TPS : 5 %	TVD et TPS
N.-É., T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-B.	TVH : 15 %	TVH

- Les produits d'épicerie (le lait, le pain, les légumes, etc.) ne sont pas assujettis à la taxe de vente. Mais les grignotines comme les croustilles sont assujetties à la TPS et à la TVP/TVD (sauf en Colombie-Britannique).
- La plupart des articles vendus au détail sont assujettis aux taxes de vente, avec quelques exemptions selon la province ou le territoire. Il y a aussi quelques exemptions à la TPS (p. ex., les médicaments sur ordonnance).